

Les subsides

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député avance un argument. La parole est au député de Churchill.

M. Murphy: Monsieur l'Orateur, pour répondre à ce rappel au Règlement qui n'en était pas un, j'ai constaté personnellement que bien des employés devaient demander à leur employeur la permission de s'absenter pour aller voter.

Mme Bégin: Nommez-les.

M. Murphy: Safeway. Je sais aussi que dans ma circonscription...

Mme Bégin: Nommez-les.

M. Murphy: Je viens d'en nommer un.

Mme Bégin: Nommez les autres.

M. Murphy: Si la question préoccupe à ce point le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^{lle} Bégin), le gouvernement devrait y apporter une solution. Je ne veux pas perdre mon temps à les énumérer tous. J'ai nommé un employeur.

En vertu des dispositions de la loi actuelle...

M. Huntington: C'est très trompeur.

M. Murphy: En vertu de la loi actuelle... et les conservateurs s'en fichent pas mal...

M. Prud'homme: Voyons donc!

M. Epp: J'invoque le Règlement monsieur l'Orateur et peut-être s'agit-il d'une question de privilège. Je croyais que le débat aujourd'hui n'aurait aucun relent sectaire mais serait une occasion de résoudre une difficulté électorale. Peut-on imaginer qu'un député puisse affirmer que tel parti se fiche pas mal de la réforme électorale.

M. l'Orateur adjoint: Le député n'invoque pas le Règlement. Le député de Churchill a la parole.

M. Murphy: Je dis que dans ma circonscription il y a des employeurs, et je suis certain que cela se produit aussi dans d'autres, qui ont refusé d'accorder quatre heures à leurs employés pour aller voter. Comme les conservateurs et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social cherchent à m'interrompre, je dois dire qu'ils se moquent pas mal de mes électeurs dont le sujet de préoccupation est tout aussi légitime que ceux d'autres électeurs. Si on m'empêche de parler je dois conclure que la question n'intéresse pas les députés.

Le projet de loi contient deux dispositions. En Colombie-Britannique et dans le Yukon il faut que les bureaux de scrutin ferment à 5 h 30 de l'après-midi. Et que l'employeur a le droit de désigner le jour où ses employés vont voter. Selon la loi actuelle, les électeurs ont le droit à quatre heures le jour des élections, pour aller voter. Tous les employeurs canadiens sont tenus d'accorder ce temps libre à leurs employés. Mais ce qu'il y a d'hypocrite dans cette mesure, et les conservateurs et les

libéraux le savent bien, c'est que seul l'employeur pourra déterminer le jour où l'employé pourra voter.

M. Huntington: Cela ne tient pas debout.

M. Murphy: C'est exactement ce que le projet de loi prévoit.

M. Huntington: Vous ne savez même pas ce que renferme la loi.

M. Murphy: Je m'étonne qu'on pense au parti conservateur que je ne connais pas la loi. C'est eux qui ne la connaissent pas à mon avis.

Je vais vous dire ce que le projet de loi signifie vraiment. J'ai été employé. On m'a dit que je pouvais disposer de quatre heures mais au moment où l'employeur le décide. Je sais que c'est vrai, je n'invente rien. Je parle d'expérience, car on m'a dit que je pouvais voter au moment choisi par mon employeur. Un article de ce projet de loi autorise l'employeur à permettre à son employé de voter au cours de l'un quelconque des jours de scrutin spécial. Et pour savoir ce que cela signifie, je puis donner un exemple. Il y a une usine en Colombie-Britannique où les bureaux de scrutin ferment à 5 h 30. Cette usine dont le personnel est représenté par le SITBA décide par exemple que tel groupe d'employés qui traditionnellement votent pour le NPD pourra voter le mercredi, tel un autre groupe le jeudi, et les cadres le jour même des élections. Voilà ce que le projet de loi prévoit. Voilà ce que disent le député de Vancouver-Quadra (M. Clarke) et le sénateur Austin. C'est l'employeur qui choisira le jour où les employés pourront voter. Si les conservateurs trouvent cela normal, qu'ils le disent pendant leur temps à eux au lieu de se plaindre en ce moment.

Il est bien évident que les seuls qui vont souffrir de la fermeture à 5 h 30 et du pouvoir donné aux employeurs de décider du jour du vote, ce sont les travailleurs du Canada.

J'ai parlé surtout des travailleurs syndiqués. Ils sont bien représentés et défendus. Mais qu'est-ce qui va arriver aux non-syndiqués? Comment pensez-vous qu'un employé non syndiqué qui habite à Vancouver par exemple ou dans l'intérieur de la Colombie-Britannique, va dire à son patron qu'il doit voter avant 5 h 30 mais qu'il habite à 90 minutes ou même à 2 heures de route de son bureau de vote? Il ne faut pas compter que les libéraux vont comprendre, parce qu'ils n'ont pas de députés dans l'Ouest.

• (2150)

Une voix: Vous n'avez qu'à acheter une voiture plus rapide!

M. Murphy: Revenez à votre place, vous pourrez parler quand votre tour sera venu et faire voir à quel point vous n'êtes pas malin.

Des voix: Règlement!

M. Smith: Allons donc!